

Les principales notions à connaître dans le cadre de la Réglementation sur la protection des données (RGPD)

Donnée à caractère personnel

Est considérée comme une donnée à caractère personnel toute information relative à une personne physique identifiée ou qui peut être identifiée, directement ou indirectement, par référence à un numéro d'identification ou à un ou plusieurs éléments qui lui sont propres.

En matière d'assurance santé prévoyance, l'identification d'une personne par ses noms, prénoms, date de naissance, l'utilisation d'informations qui lui sont associées comme les données personnelles de santé ainsi que toute information se rattachant à la personne ou relatives à la famille de l'assuré (par exemple dans un contrat santé) ou à des tiers (bénéficiaires non parents en prévoyance) sont des données à caractère personnel au sens du règlement. (Art. 4 du règlement européen)

Responsable de traitement

Le responsable de traitement est celui qui détermine les finalités et les moyens d'un traitement ; en d'autres termes, c'est la personne physique ou morale responsable des opérations appliquées à vos données personnelles. Ces opérations peuvent être, par exemple, la collecte, l'enregistrement, l'organisation, la conservation ou la consultation de vos données. Lorsque vous confiez vos données à caractère personnel dans le cadre de la gestion de vos contrats santé et prévoyance, c'est l'assureur de votre contrat qui est responsable de traitement et qui s'assure que le traitement de vos données est effectué conformément au règlement RGDP. (Art. 4)

Consentement au traitement de vos données

Le règlement définit le consentement de la personne concernée par toute manifestation de volonté, libre, spécifique, éclairée et univoque par laquelle elle accepte, par une déclaration ou par un acte positif clair, que des données à caractère personnel la concernant fassent l'objet d'un traitement. (Art. 4)

Dans certains cas, et notamment lorsque le traitement d'une donnée personnelle ne se justifie ni pour l'exécution de votre contrat ni pour satisfaire une obligation légale, votre consentement préalable doit être recueilli au moment de la collecte des données à caractère personnel.

Dans les cas où le traitement repose sur votre consentement, le responsable du traitement est en mesure de démontrer que vous avez donné votre consentement au traitement de données à caractère

personnel vous concernant. Vous avez le droit de retirer votre consentement à tout moment.